



**FICHE COMPTABILITE**

**ANNEE SCOLAIRE 2020 / 2021**

Merci de compléter cette fiche avec soin car elle est la base de la facturation, et de nous faire retour de ce **dossier complet** (que vous choisissiez ou non le prélèvement automatique) **impérativement entre le 20/08/20 et le 07/09/20 par courriel [clg@lasalle-pibrac.net](mailto:clg@lasalle-pibrac.net).**  
**Tout dossier incomplet ne sera pas traité**

**1 – RENSEIGNEMENTS FAMILLE**

**RESPONSABLE PRINCIPAL :**

NOM responsable 1 :

Prénom :

Adresse postale :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Profession :

Société :

Téléphone bureau :

Adresse mail 1 :

Adresse mail 2 :

**AUTRE RESPONSABLE :**

NOM responsable 2 :

Prénom :

Téléphone portable :

Téléphone Bureau :

Profession :

Société :

Adresse mail 1 :

Adresse mail 2 :

**2 – QUI PAIERA LES FRAIS ? (SI DIFFERENT DU RESPONSABLE PRINCIPAL)**

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Tél. domicile \_\_\_\_\_ Tél. port. \_\_\_\_\_

**3 – QUELLE ASSURANCE SCOLAIRE CHOISISSEZ-VOUS ?**

- Celle proposée par notre établissement (Service des Assurances FEC)   
*(nous faire parvenir votre attestation d'assurance Responsabilité Civile + le coupon FEC rempli)*
- Votre assurance personnelle – Responsabilité Civile + Individuelle Accident (nous faire parvenir une attestation d'assurance pour chacun de vos enfants)

Les attestations d'assurances sont à joindre **IMPERATIVEMENT** à ce dossier.



## 4 – VOS ENFANTS SCOLARISES DANS NOTRE ETABLISSEMENT : (NOTER LES NOMS DES ELEVES DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS)

NOM	PRENOM	CLASSE	REGIME (EXT OU DP4 OU DP5*)

\* EXT : Externe surveillé - DP4 : demi-pensionnaire 4 jours - DP5 : demi-pensionnaire 5 jours. Attention EXT pour les élèves de Petite Section.

### TRANSPORT SCOLAIRE (uniquement pour les abonnés, pas les tickets occasionnels) :

TRAJET COMPLET                       DEMI-TRAJET MATIN                       DEMI-TRAJET SOIR

## 5 – COMMENT SOUHAITEZ-VOUS PAYER LES FRAIS ?

**Une seule note de frais sera établie pour l'année.**

**La somme due sera prélevée ou à régler aux échéances indiquées sur la note de frais, « sans courrier de notre part ».**

### 5.1 - Par paiement mensuel sur 9 mois d'octobre à juin

- Par prélèvement automatique

- Date de prélèvement :                      le 05

➤ **Dossier prélèvement automatique** – Vous devez compléter, dater et signer le mandat de prélèvement ci-joint et joindre un relevé d'identité bancaire ou postal (seulement si vous n'étiez pas prélevé l'année passée ou si vous avez changé de banque ou coordonnées bancaires).

- Par chèque ou carte bancaire sur Ecole Directe

- Date de règlement :                      le 05

➤ Les chèques peuvent être donnés à l'avance et ne seront encaissés qu'aux échéances prévues.

### 5.2 - Par paiement trimestriel en novembre, février et mai

- Par prélèvement automatique

- Date de prélèvement :                      le 05

➤ **Dossier prélèvement automatique** – Vous devez compléter, dater et signer le mandat de prélèvement ci-joint et joindre un relevé d'identité bancaire ou postal (seulement si vous n'étiez pas prélevé l'année passée ou si vous avez changé de banque ou coordonnées bancaires).

- Par chèque ou carte bancaire sur Ecole Directe

- Date de règlement :                      le 05

➤ Les chèques peuvent être donnés à l'avance et ne seront encaissés qu'aux échéances prévues.

5.3 - Par paiement annuel, par chèque à réception de la facture

Date :

Signature :

P.S. – Compte tenu des renseignements importants qui figurent sur cette feuille, peut-être serait-il bon que vous en conserviez une copie.

## MANDAT de Prélèvement SEPA

### Référence Unique du Mandat

Nous vous rappelons que vous retrouverez votre référence de mandat (RUM) sur chacune de nos factures.

Mandat de  
prélèvement  
SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **OGEC LA SALLE PIBRAC** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **OGEC LA SALLE PIBRAC**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

### Débiteur

Votre Nom

Votre  
adresse

CP/Ville

France

IBAN

BIC

A

Signature :

Identifiant du créancier (ICS) : FR63ZZZ396770

### Créancier

OGEC LA SALLE PIBRAC

20 RUE DES FRERES

31820 PIBRAC

France

Paiement :  Récurrent/répétitif  Ponctuel

Le :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**Veillez compléter tous les champs du mandat.**



**Merci de coller votre relevé d'identité bancaire RIB**

A nous retourner dûment complété

# NOTICE EXPLICATIVE SUR LA FICHE COMPTABILITE

## (A CONSERVER PAR LES FAMILLES)

Nous attirons l'attention des familles sur le fait que les choix notés sur la fiche comptabilité sont valables pour toute l'année scolaire. Ce sont eux qui déterminent votre facturation.

### A PROPOS DE LA DEMI-PENSION

La demi-pension 4 jours (DP4) comprend les quatre repas Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi.  
La demi-pension 5 jours (DP5) comprend en plus le repas du Mercredi.

Tout changement de régime (Externe, DP4 ou DP5) doit s'effectuer à chaque fin de période (et non en cours de période sauf pour un déménagement). Ces changements se font au secrétariat ou à la comptabilité uniquement.

Dates des périodes :	1 <sup>ère</sup> période :	01/09/20 au 16/10/20
	2 <sup>ème</sup> période :	02/11/19 au 18/12/19
	3 <sup>ème</sup> période :	04/01/20 au 12/02/20
	4 <sup>ème</sup> période :	01/03/20 au 16/04/20
	5 <sup>ème</sup> période :	03/05/20 au 02/07/20

Pour les élèves demi-pensionnaires, les repas non pris seront décomptés selon les modalités suivantes :

1. En cas d'absence pour maladie d'au minimum 1 semaine, les repas seront remboursés si un certificat médical est produit pour justification.
2. Si votre enfant participe à un stage, à un voyage scolaire ou à une sortie où le repas n'est pas fourni par l'établissement :
  - déduction des repas correspondants à la durée du séjour.
3. **Autres absences :**
  - **aucun repas ne sera déduit.**

### REGLEMENT DES FRAIS

Une note de frais est établie annuellement. Les mensualités seront calculées en fonction des renseignements précis que vous fournirez sur la fiche comptabilité. Lors de ce calcul, il ne sera pas tenu compte d'éventuelles bourses ou subventions.

Pour les familles bénéficiant des bourses des collèges ou des subventions transport ou aide à la restauration, des ajustements d'échéances seront effectués en cours d'année après réception des listes envoyées par l'Académie et le Conseil Départemental.

Les familles intéressées par les prélèvements automatiques sont invitées à compléter l'imprimé Mandat de prélèvement SEPA ci-joint et à joindre un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) sauf si elles étaient déjà prélevées l'année précédente.



# L'assurance Scolaire pour vos Enfants

## 7 JOURS/7 24H/24

Une couverture  
maximum tout au  
long de l'année !

## En cas d'accident...



**Service Sinistre**  
Tél : 03 87 50 48 26  
Fax : 03 87 56 16 73  
[www.assurances-fec.org](http://www.assurances-fec.org)

➔ Déclarer l'accident auprès de l'établissement scolaire, en joignant :

- Domage corporel : un certificat médical de première constatation.
- Dommage matériel : un devis précisant le montant de la reconstruction prothétique ou coût actuel, pour le poterieur de la somme prévue au tableau des garanties.
- Agression-riche/ivoi des effets scolaires : le dépôt de plainte fait auprès des autorités de police ou de gendarmerie.
- Bris de lunettes : la facture de l'opticien ou l'original du décompte de la sécurité sociale complété par le décompte de votre mutuelle complémentaire.

➔ Les Assurances F.E.C. accusent réception de la déclaration en indiquant un numéro de référence qui doit être rappelé dans toute correspondance.

➔ Toutes les notes de frais liées à un accident corporel de l'élève assuré doivent être présentées à la Sécurité Sociale (ou à d'autres caisses...) ainsi qu'à votre mutuelle.

Après remboursement par ces organismes, envoyer les décomptes aux Assurances F.E.C. qui procéderont au paiement des sommes prévues.

➔ Si le traitement de l'enfant est très long, envoyer les décomptes au fur et à mesure des remboursements des organismes.

➔ Nous ne détiendons pas de prise en charge directement aux hôpitaux ou cliniques.

➔ Pour dore le dossier, il sera demandé dans certain cas, un certificat médical de guérison ou de consolidation.



**Prescription :** Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (art. L.114-1 et L.114-2 du code des Assurances). S'il n'est pas possible de clore le dossier dans ce délai (consolidation non acquise par exemple), il est impératif d'interrompre cette prescription par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :



**ASSURANCES F.E.C.**  
Assureur de l'enseignement Catholique depuis 1947

21, rue Lothaire - B.P. 80820 - 57013 METZ CEDEX 1  
Tél : 03 87 50 52 05 - Fax : 03 87 56 16 73 - [www.assurances-fec.org](http://www.assurances-fec.org)

Société de courtage d'assurances : O.M.A. Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 Euros - RCS METZ - SIREN 249 889 297  
Garantie franchise et assurance de responsabilités civiles professionnelles, Art. L530-1/L530-2 du Code des Assurances  
Immatriculation Ords n° 07 001 654 (www.ams.fr) - Carte sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
4 place de Budapest CS 92459 / 75436 Paris Cedex 09 (www.adcp.fr/banque-france.fr)

Service de médiation : O.M.A. Service réclamation 21 rue Lothaire BP 80820 - 57013 METZ Cedex 1 - [redaction@oma.fr](mailto:redaction@oma.fr) - Fax 03 87 56 16 73  
Médiation : le Médiateur de l'assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant eu lieu dans le cadre d'une réclamation préalable  
directement adressée à votre contrat. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants :

La Médiation de l'assurance - Pole CSCA - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 ou le mediateur@mediation-assurance.org



GENERALI Assurances ARD, Société Anonyme au capital de 70 310 825 euros  
Entrepris régie par le code des Assurances - 552 032 663 RCS Paris, Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 PARIS  
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 076

Année Scolaire 2020•2021

# Protégez vos enfants



**ASSURANCES F.E.C.**  
[www.assurances-fec.org](http://www.assurances-fec.org)



# La Formule Harmonie



**Une garantie scolaire et extra scolaire, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7**



➔ **Ce que nous garantissons**  
Le paiement d'indemnités en cas d'accidents corporels subis par l'assuré.  
L'indemnisation des dommages causés aux biens du maître de siège.

Les événements et garanties sont résumés dans le tableau ci-contre et s'entendent en complément de la Sécurité Sociale et/ou complémentaires.

➔ **Les activités garanties**

Les activités scolaires...  
Les Trophées...  
Les activités extra-scolaires (sportives, récréatives...)

➔ **Ce qui n'est pas garanti (exclusions)**

La pratique des sports aériens, navigation aérienne dans les appareils non agréés pour le transport public de personnes, yachting à plus de 25 mètres des côtes, bobsleigh, skeleton, surf à ski, l'escaïde avec moyens artificiels ou en cordes (sauf initiation), les sports à titre professionnel, les courses utilisant des engins à moteur, Usage comme conducteur ou passager d'un véhicule à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>, Accidents résultant de l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants ou de l'abus de boissons alcoolisées, La participation à une rixe (sauf cas légitime défense), Le suicide ou tentative.

➔ **Validité**

L'assurance couvre l'assuré d'une entrée scolaire à l'autre, 24h/24 (sous réserve du paiement de la cotisation).

➔ **Où s'exercent les garanties**

En France Métropolitaine, D.O.M. et T.O.M. et pays membres de la C.E.E.,  
Dans le reste du monde à l'ors de séjours inférieurs à 6 mois.

➔ **Assistance - Rapatriement**

Les Assurées FEC ont souscrit une garantie auprès d'EUROP ASSISTANCE pour tous les participants aux voyages collectifs organisés par l'établissement.  
Cette convention est valable dans le monde entier (sauf pays en état de guerre).

➔ **Responsabilité civile**

Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (MultiRisques, RC Familiale...), nous ne garantissons pas la responsabilité civile personnelle des élèves.



## Garanties & Capitaux



<b>Décès</b>	Capital de 5 000 €
<b>Invalidité</b>	<p>jusqu'à 32% d'incapacité : 47 000 €</p> <p>de 33% à 89% d'incapacité : 70 000 €</p> <p>supérieure ou égale à 90% d'incapacité : 100 000 €</p> <p><small>(*) franchise même de 6%</small></p>
<b>Frais Médicaux</b>	<p>Pharmacologiques, chirurgicaux, transports, hospitalisation après intervention de la sécurité sociale et/ou complémentaire</p> <p><b>FRAS DÉZAS</b> (sauf à l'is à l'adresse SSJ)</p>
<b>Frais Chambre particulière</b>	<p>En cas d'hospitalisation (max. 365 jours)</p> <p>35 €/jour (franchise 5 jours)</p>
<b>Frais Médicaux prescrits</b>	<p>Non remboursés par le régime obligatoire et/ou complémentaire</p> <p>200 €</p>
<b>Frais Dentaire</b>	<p>Par dent ou prothèse dentaire cassée</p> <p>350 €</p>
<b>Frais d'Optique</b>	<p>Lunettes de vue ou lentilles</p> <p>300 €</p>
<b>Forfait Appareil</b>	<p>Appareil d'orthodontie ou auditif (1 forfait par année scolaire)</p> <p>500 €</p>
<b>Frais de Vol/Bris des Instruments de musique</b>	<p>pendant les cours - 1 fois par année scolaire</p> <p>800 €</p>
<b>Nota</b>	<p>Ce document n'est pas exhaustif et ne constitue qu'un extrait du contrat GÉNÉRALI FRANCE ASSURANCES N°12.290.100, auquel il convient de se reporter et disponible auprès de l'établissement.</p>
<b>Frais de Recherche et de transport</b>	<p>Pour transports dans les mêmes conditions de destination que la Sécurité Sociale</p> <p>8 000 €</p>
<b>Frais de Prothèse</b>	<p>Inclus location cannes anglaises et béquilles</p> <p>500 €</p>
<b>Aide ou Transport Pédagogique</b>	<p>A partir du 3<sup>ème</sup> jour d'absence avec un maximum de 6 mois</p> <p>450 € par mois</p>
<b>Frais de Scolarité</b>	<p>Suite à une interruption supérieure à 30 jours</p> <p>800 €</p>
<b>Suivi Psychologique</b>	<p>Le 1<sup>er</sup> séance suite à un arrêt ou sinistre transitoire</p> <p>800 €</p>
<b>Racket - Agression</b>	<p>Dans l'établissement ou au cours du trajet domicile/établissement, après départ de pleine nuit des autorités</p> <p>100 €</p>
<b>Vol du cartable et des effets scolaires</b>	<p>Après départ de pleine nuit auprès des autorités - 1 fois par année scolaire</p> <p>70 €</p>
<b>Dommages aux Biens du Maître de Siège</b>	<p>Franchise de 77 €</p> <p>10 000 €</p>
<b>E-REPUTATION des élèves</b>	<p>1 fois par année scolaire et par élève</p> <p>250 €</p>

## Année Scolaire 2020/2021 / Bulletin de souscription

à compléter par la famille et à remettre à l'établissement

**Oui**

je désire souscrire à l'assurance scolaire et extra-scolaire, conformément aux conditions du contrat GÉNÉRALI FRANCE ASSURANCES N°12.290.100 souscrit par l'établissement, auprès des Assurances FEC.

Cotisation annuelle <sup>(1)</sup> 7,60 €

(1) payable à partir de 4 euros par élève dans l'établissement

Nom de l'élève à assurer : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP- Ville : \_\_\_\_\_

Formule :  **Harmonie**

Cachet de l'établissement obligatoire

Signature d'un parent ou du représentant légal